

SECURITE VOYAGE & DEPLACEMENT

LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conseils aux Voyageurs vise à faciliter la préparation et le bon déroulement de votre séjour à l'étranger.

Il est fortement recommandé de suivre les conseils figurant en particulier dans la rubrique « Sécurité » afin de garantir votre sécurité personnelle. Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international ne saurait toutefois prendre la décision finale quant à l'annulation ou au maintien de votre voyage ; cette décision vous appartient.

La rubrique « Dernières minutes » vous alerte sur les événements récents qui pourraient avoir un impact sur votre sécurité. La lecture de la rubrique Sécurité, même en présence d'une « Dernière minute », reste impérative pour disposer d'un panorama des risques et connaître les recommandations afférentes.

En outre, entre la réservation du voyage et le départ, la situation d'un pays peut changer. Vérifiez les conditions d'annulation de votre voyage, en particulier en cas de dégradation des conditions de sécurité dans votre pays de destination.

En toutes circonstances, faites preuve de bon sens, soyez prudent et vigilant, observez et respectez les usages, les coutumes et la loi du pays visité.

Vous pouvez vous inscrire sur le site du Ministère des Affaires Etrangères :

ARIANE, un fil de sécurité

Ariane vous permet, lorsque vous effectuez un voyage ou une mission ponctuelle, de vous signaler gratuitement et facilement auprès du ministère des Affaires étrangères.

L'inscription sur le site Ariane, conçue en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Elle ne se substitue pas à l'inscription au registre des Français établis hors de France dès lors que le temps de séjour est supérieur à 6 mois. **Une fois vos données saisies sur Ariane :** vous recevrez des recommandations de sécurité par courriels si la situation dans le pays le justifie vous serez contacté en cas de crise dans votre pays de destination. La personne contact que vous aurez désignée pourra également être prévenue en cas de besoin.

GUIDE PRATIQUE VOYAGEURS

Documents d'identité et visas

- ✓ Vérifiez les formalités d'entrée et de séjour auprès de l'ambassade et du consulat du pays de destination. (document de voyage requis : passeport ou carte nationale d'identité ? nécessité d'un visa ?).
- ✓ Adresses des missions étrangères en France (site de la Maison des Français de l'étranger).
- ✓ Certains pays acceptent les voyageurs français porteurs d'un passeport même périmé (depuis moins de 5 ans) ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité.
- ✓ La plupart des Etats exigent un passeport dont la validité doit expirer plusieurs mois après la date prévue pour le retour en France. Contactez en temps utile à votre préfecture pour son renouvellement éventuel.
- ✓ Prenez la précaution de conserver à votre domicile la photocopie des documents que vous emportez (en cas de perte ou de vol à l'étranger) et de vous munir d'au moins 2 photos d'identité.

Pour les enfants mineurs :

- ✓ L'enfant mineur qui voyage avec ses parents doit être muni de sa carte d'identité (pays de l'UE notamment) ou de son passeport, s'il n'est pas inscrit sur celui de ses parents.
- ✓ Si le mineur voyage seul avec sa carte d'identité, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire.
- ✓ En aucun cas le mineur voyageant seul ne peut utiliser le passeport de ses parents où sur lequel il serait inscrit. Il doit impérativement être muni d'un document à son nom (carte d'identité ou passeport).
- ✓ Si un visa est nécessaire, prenez contact en temps utile avec les services consulaires étrangers en France, car il peut être nécessaire de disposer d'un délai suffisant pour produire certains documents selon les pays (formulaire, photographie, extrait de casier judiciaire, relevé bancaire, billet de transport aller et retour, etc.).

Argent

- ✓ Vérifiez que vous disposez de moyens de paiement suffisants (liquidités, chèques de voyage, carte de crédit...) pour couvrir vos frais de séjour et votre retour.
- ✓ Le montant des retraits par carte bancaire est limité à une certaine somme par semaine. renseignez-vous auprès de votre banque avant le départ.
- ✓ Pour toute entrée ou sortie de France de sommes, titres ou valeur d'un montant égal ou supérieur à 10.000€, vous devez établir une déclaration préalable au bureau des douanes.
- ✓ Au retour, vous disposez d'un délai de 3 mois pour changer les devises restantes lorsqu'elles excèdent l'équivalent de 10.000€.

Sécurité

- ✓ Lors de vos déplacements à l'étranger, n'acceptez jamais un colis d'un inconnu. Ce paquet peut en effet contenir des stupéfiants ou des explosifs.
- ✓ N'emportez en vacances qu'un minimum d'objets de valeur et de bijoux.
- ✓ Déposez vos objets de valeurs, documents, bijoux et devises aux coffres-forts des hôtels.
- ✓ Ne laissez aucun objet de valeur à la vue du public dans un véhicule en stationnement.
- ✓ Evitez les aires de stationnement désertes (les parkings privés et surveillés sont plus sûrs).
- ✓ Ne vous laissez pas aborder dans la rue par des inconnus qui vous offrent leurs services gratuitement (notamment dans le cas d'accident de voiture).
- ✓ Refusez toute boisson ou mets offerts par un inconnu.
- ✓ Législation française
- ✓ Tout ressortissant français condamné dans un pays étranger peut faire l'objet de poursuites et de condamnations à son retour en France (comme par exemple en matière de tourisme sexuel).

Automobile

- ✓ Informez-vous sur les règles du code de la route local.
- ✓ Si vous utilisez un véhicule automobile, munissez-vous des documents suivants :
- ✓ Carte grise
- ✓ Carte internationale d'assurance (renseignez-vous sur sa validité selon le pays où vous vous rendez)
- ✓ Permis de conduire international (à demander à la préfecture)
- ✓ Carnet de passage en douane (délivré exclusivement par les automobiles clubs) s'il est exigé.

Santé et vaccinations

- ✓ Renseignez-vous auprès de la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez et auprès de votre compagnie d'assurance sur les possibilités de remboursement des frais médicaux à l'étranger. Ces frais, selon les pays, peuvent être extrêmement élevés.
- ✓ Il est donc vivement conseillé de souscrire une assurance maladie et de rapatriement bien adaptée au pays de destination.
- ✓ Lors d'un séjour dans l'un des pays de l'Union Européenne, munissez-vous du formulaire de sécurité sociale E 111 disponible auprès de votre caisse d'assurance maladie.
- ✓ Des informations sur les conditions sanitaires sommaires sont indiquées dans les fiches pays de ce site. Il y a tout intérêt à compléter ces informations par celles qui sont disponibles sur d'autres sites, dont celui de l'Institut Pasteur de Lille. Il est en tous cas, conseillé de vérifier l'adéquation des conseils donnés à votre cas particulier, en consultant votre médecin traitant et/ou le Comité d'informations médicales du ministère des Affaires étrangères (CIMED), 34, rue La Pérouse, 75775 Paris cedex 16 (Tél. : 01.43.17.73.01).

- ✓ Consultez en particulier votre médecin traitant, avant tout voyage dans un pays impaludé ou touché par des maladies endémiques nécessitant des soins ou des mesures préventives (vaccinations obligatoires ou conseillées, règles d'hygiène de base, etc.).

Douane

- ✓ Certains pays interdisent l'entrée sur leur territoire de produits alimentaires, d'équipements divers tels : appareils photos, postes à transistors, magnétophones, magnétoscopes, etc. Renseignez-vous auprès des services consulaires ou des offices du tourisme du pays de destination.
- ✓ L'importation en France, l'exportation de France ou la simple détention de produits contrefaits des marques constituent un délit douanier qui vous expose à des sanctions douanières et pénales.

Animaux

- ✓ Munissez-vous des certificats de vaccination antirabique et de bonne santé, en prenant garde aux délais de validité.
- ✓ Sachez que certains pays empêchent l'entrée des animaux sur leur territoire et que d'autres exigent un permis d'importation.

Informations pratiques

- ✓ Les guides touristiques disponibles dans le commerce sont des sources précieuses d'informations sur l'histoire, le contexte socio-politique et la vie quotidienne dans une région du monde donnée, qui peuvent permettre aux voyageurs de mieux comprendre un pays et ses habitants et, ainsi, de profiter, sans prendre de risques inutiles, de ses richesses en toute connaissance des dangers potentiels.

Assistance consulaire

Le consulat de France

Ce qu'il peut faire :

- ✓ En cas de perte ou de vol de document le consulat pourra:
- ✓ Vous procurer des attestations en cas de perte ou de vol de documents, passeport, carte nationale d'identité ou permis de conduire sur présentation d'une déclaration faite préalablement auprès des autorités locales de police.
- ✓ Après vérification, vous délivrer un laissez-passer pour permettre votre seul retour en France ou après consultation de l'autorité émettrice (préfecture ou consulat ayant établi votre passeport) vous délivrer un nouveau passeport.
- ✓ En cas de difficultés financières, le consul pourra vous indiquer le moyen le plus efficace pour que des proches puissent vous faire parvenir rapidement la somme d'argent dont vous avez besoin.
- ✓ En cas d'arrestation ou d'incarcération, vous pouvez demander que le consulat soit informé. Le consul pourra faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la protection consulaire de la France et s'enquérir du motif de votre arrestation. Si vous en êtes d'accord, il préviendra votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir vous rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du

respect des lois locales. Pour vous aider judiciairement, le consul vous proposera le choix d'un avocat qui pourra vous défendre (vous devrez rémunérer les services de cet avocat).

Le consulat de France

Ce qu'il peut faire : (suite)

- ✓ En cas de maladie, le consulat pourra vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services et tiendra à votre disposition, dans la mesure du possible, une liste de médecins spécialisés. Dans tous les cas, les honoraires restent à votre charge.
- ✓ En cas d'accident grave, le consulat pourra prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation ou rapatriement (les frais engagés demeurant à votre charge, il est vivement conseillé de souscrire une assurance rapatriement).
- ✓ En cas de décès, le consulat prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.
- ✓ En cas de difficultés diverses avec les autorités locales ou des particuliers, le consulat pourra vous conseiller, vous fournir des adresses utiles (administrations locales, avocats, interprètes, etc.).

Ce qu'il ne peut pas faire :

- ✓ Vous rapatrier aux frais de l'Etat, sauf dans le cas d'une exceptionnelle gravité et sous réserve d'un remboursement ultérieur.
- ✓ Régler une amende, votre note d'hôtel, d'hôpital ou toute autre dépense engagée par vous.
- ✓ Vous avance de l'argent sans la mise en place préalable d'une garantie.
- ✓ Vous délivrer un passeport dans la minute. Intervenir dans le cours de la justice pour obtenir votre libération si vous êtes impliqué dans une affaire judiciaire ou accusé d'un délit commis sur le territoire d'un pays d'accueil.
- ✓ Se substituer aux agences de voyage, au système bancaire ou aux compagnies d'assurance.
- ✓ Assurer officiellement votre protection consulaire si vous possédez aussi la nationalité du pays dans lequel vous voyagez.

Bon voyage Bonne route !

Philippe Pavillon

